

## LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

# RÉFORME DES RETRAITES : L'AVENIR DES RÉGIMES SPÉCIAUX EN QUESTION

PAR SARAH LE GOUEZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite  
et de la Prévoyance  
104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS  
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05  
[contact@cercledelÉpargne.fr](mailto:contact@cercledelÉpargne.fr)  
[www.cercledelÉpargne.com](http://www.cercledelÉpargne.com)

 LE CERCLE  
DE L'ÉPARGNE  
En partenariat avec **AG2R LA MONDIALE**  
et l'association d'assurés **AMPHITÉA**

# LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

## RÉFORME DES RETRAITES : L'AVENIR DES RÉGIMES SPÉCIAUX EN QUESTION

PAR SARAH LE GOUÉZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

### SOMMAIRE

<b>LES RÉGIMES SPÉCIAUX, DES RÉGIMES EN DÉSÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE FORTEMENT DÉFICITAIRES</b>	<b>05</b>
Plus de 6 milliards de subventions en 2019	06
<b>LES RÉGIMES SPÉCIAUX DES RÉGIMES AVANTAGEUX EN LENTE MUTATION</b>	<b>07</b>
Vers un alignement sur la situation applicable au sein de la fonction publique	07
Un allongement progressif de la durée de cotisation	08
Le report de l'âge légal de départ à la retraite effectif en 2024	09
Une pratique indifférenciée des règles de revalorisations des pensions	09
La fin programmée du statut d'agent SNCF	10
Des adaptations coûteuses	10
<b>LE RÉGIME UNIVERSEL FACE À L'IDENTITÉ STATUTAIRE DES AFFILIÉS DES RÉGIMES SPÉCIAUX ?</b>	<b>10</b>
L'âge de la retraite : un sujet délicat pour les salariés des entreprises publiques	12

# RÉFORME DES RETRAITES : L'AVENIR DES RÉGIMES SPÉCIAUX EN QUESTION

PAR SARAH LE GOUEZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Fruit de 350 ans d'histoire, notre système de retraite s'est construit par strates successives. Il prend ses sources dans l'Ancien Régime avec l'institution de l'Hôtel des Invalides en 1670 et l'octroi, à compter de 1673, d'une série de « privilèges » aux marins contraints de servir dans la Marine. Les premières pensions, destinées à conforter la loyauté des militaires et des marins envers le souverain, ont été étendues à d'autres corps de métiers à l'instar des personnels de l'Opéra de Paris (1698) afin d'attirer à la Cour du Roi les artistes les plus talentueux. Ces dispositifs initialement réservés à quelques-uns ont été élargis, pendant la période révolutionnaire, à l'ensemble des personnels de l'État, militaires et civils. Cependant, face aux difficultés économiques engendrées par les épisodes guerriers intervenus lors la Révolution et de l'Empire, le développement de caisses privées de retraites au profit des fonctionnaires civils a été par la suite encouragé. Puis, avec l'industrialisation, et le développement du salariat, le problème de la vieillesse change de nature. Malgré de nombreuses tentatives, il faudra attendre 1945 afin qu'une couverture générale d'assurance vieillesse prenne forme.

Le régime général de retraite trouve ses fondements dans la loi du 14 juillet 1905 définissant le cadre de l'assistance aux vieillards nécessiteux et dans la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes. Le régime nul et non avenue de Vichy avait élaboré un plan de couverture sociale de la population mais qui ne fut pas effectif en 1944. Le programme du Conseil National de la Résistance publié le 15 mars 1944 avait fixé comme objectif l'instauration « d'un plan complet de Sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens les moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, la gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ». Il indiquait également qu'« une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours » devait être instituée. Au nom de l'unité du pays retrouvé, les instigateurs de la Sécurité Sociale rêvaient d'un grand régime unique couvrant toutes les professions et toutes les branches de la protection sociale. La loi du 13 septembre 1946 ordonne que toute la population soit affiliée à l'assurance-vieillesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947. Cet objectif de principe resta un vœu pieux. La loi fut même abrogée en 1947. Les non-salariés ont refusé de rentrer dans le régime général. Ils ne voulaient pas que leurs cotisations



alimentent la caisse des salariés pour des raisons économiques et politiques. Les grandes entreprises des secteurs du transport et de l'énergie qui s'étaient dotées de leur propre régime d'assurance vieillesse ne sont pas entrées dans le régime général, ce dernier étant moins généreux que le leur. C'est ainsi que sont nés les régimes spéciaux à la SNCF, à la RATP, aux Charbonnages de France ou à EDF. La fonction publique disposait de longue date de son propre système. En effet, l'histoire des retraites des fonctionnaires de l'État débute sous l'Ancien Régime avec, en 1768, la création de la Caisse de retraite de la Ferme générale. Sous la Révolution, la loi d'août 1790 crée le premier régime des fonctionnaires de l'État dont le champ d'application s'étend aux pensions civiles, ecclésiastiques et militaires. Le régime sera modifié par les lois de 1831. La loi du 9 juin 1853 fixe les principales règles des pensions de la fonction publique, encore en vigueur aujourd'hui.

Les régimes préexistants aux ordonnances de 1945 ont été pérennisés par le décret du 8 juin 1946. À côté du régime général, de la Sécurité sociale pour les indépendants (ex-RSI) et de la Mutualité sociale agricole (MSA) trois catégories de régimes dérogatoires peuvent être distinguées :

les fonctionnaires civils et militaires,  
les agents des entreprises et établissements publics dotés de couverture retraite spécifique  
l'ensemble des régimes constitués au fil du temps autour d'une profession ou d'une entreprise spécifique.

En plus du régime des fonctionnaires, on dénombre ainsi 15 autres régimes spéciaux encore ouverts (dénombrant

des cotisants) qui couvrent le risque vieillesse :

- Le régime de la SNCF avec la caisse de prévoyance et de retraite de la SNCF (CPRPSNCF)
- Le régime des Clercs et employés de Notaire avec la caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN)
- Le régime de la RATP avec la caisse de Retraite du Personnel de la RATP (CRP RATP)
- Le régime des Marins avec l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM)
- Le régime EDF-GDF des Industries Électriques et Gazières avec la caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIIEG)
- Le régime des Cultes avec la caisse d'Assurance Vieillesse et Maladie des Cultes (CAVIMAC)
- Le régime parlementaire du Sénat avec la caisse autonome de Sécurité sociale du Sénat (CASS SENAT) qui n'a pas été aligné sur celui de la Fonction publique
- Le régime parlementaire de l'Assemblée Nationale avec le Fonds de sécurité sociale de l'Assemblée Nationale (FSS Assemblée nationale), aligné depuis le 1er janvier 2018 sur celui de la Fonction publique
- Le régime des Mines avec la caisse des Dépôts et Consignations - Retraites des Mines (CDC)
- Le régime des ouvriers des établissements industriels de l'État avec la caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Le régime des agents des collectivités locales avec la caisse



des Dépôts et Consignations (CDC)

- Le régime des personnels de l'Opéra National de Paris avec la caisse de Retraites des Personnels de l'Opéra de Paris
- Le régime de la Comédie Française
- Le régime du Port autonome de Bordeaux
- Le régime de la Banque de France

À travers l'introduction d'un régime universel, le Gouvernement vise à englober nombre de ces régimes dont ceux des non-salariés. Le Haut-commissaire aux retraites, Jean-Paul Delevoye, a indiqué que si des spécificités pouvaient perdurer, ces dernières devraient cependant répondre à des situations particulières et être le cas échéant financées par les professions ou les entreprises concernées. Des régimes resteront ainsi dérogatoires. Devraient figurer dans cette liste, ceux des marins, des militaires, des auteurs et artistes.

## **LES RÉGIMES SPÉCIAUX, DES RÉGIMES EN DÉSÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE FORTEMENT DÉFICITAIRES**

Malgré la diversité des métiers et des statuts, les régimes spéciaux présentent des caractéristiques démographiques proches. Ils sont tous marqués par un fort déséquilibre cotisants/pensionnés. Par conséquent, ces régimes sont dans l'impossibilité de s'autofinancer. La situation est même

accentuée au sein de certains régimes aujourd'hui fermés en raison de la disparition des métiers associés. C'est notamment le cas du régime des mines ou celui de la SEITA qui sont en voie d'extinction.

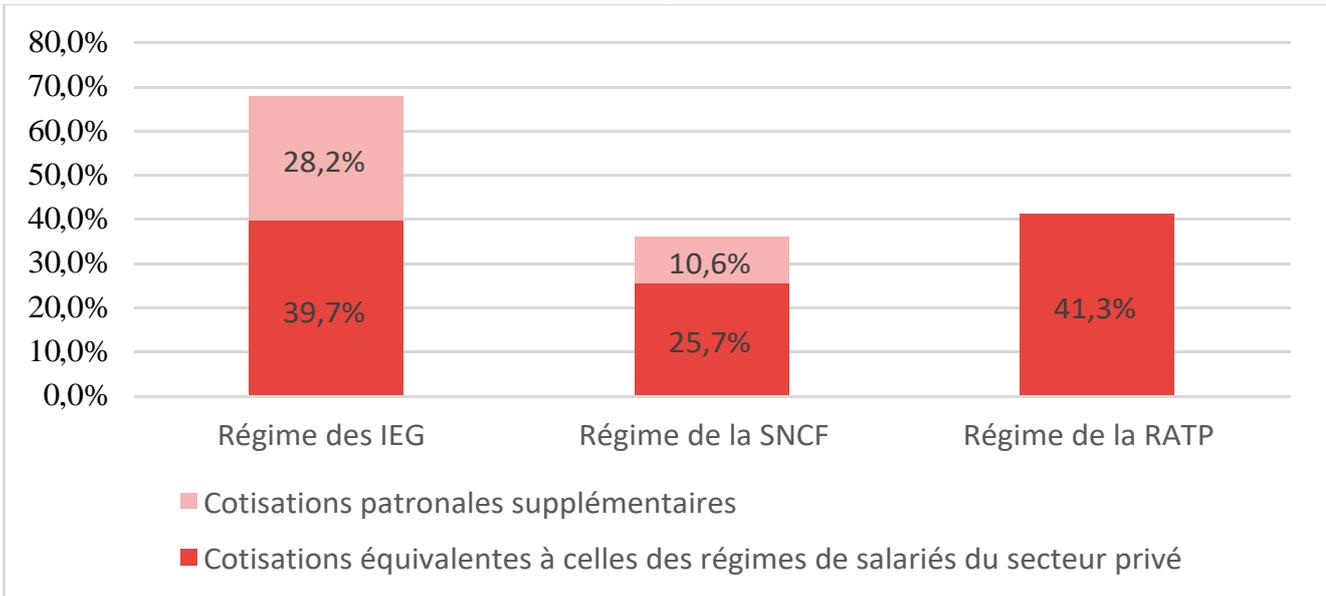
Structurellement déficitaire, la branche vieillesse du régime de la SNCF comptait, en 2018, 256 000 bénéficiaires pour environ 140 000 cotisants, soit un ratio démographique de 0,55. En 1947, la SNCF comptait près de 400 000 agents pour 316 000 pensionnés. Pour l'année 2020, le nombre de pensionnés devrait être de 249 464 et le nombre d'agents cotisants de 126 769.

À la RATP, la situation est un peu plus favorable bien que le ratio cotisants/pensionnés soit là encore déficitaire. Pour l'année 2020, le nombre de pensionnés (de droits directs et bénéficiaires de la réversion) du régime spécial devrait avoisiner les 51 000 pour environ 42 000 cotisants.

Cette situation spécifique conduit l'État à verser des subventions d'équilibre à ces régimes afin de financer les pensions des assurés et de leurs ayants droit.

De fait, en 2017, les cotisations ne couvraient que 36 % des dépenses pour la SNCF, 41 % à la RATP et 68 % pour les personnels des industries électrique et gazière (IEG). La dotation d'État est de 681 millions d'euros pour la RATP et de 3,280 milliards d'euros pour la SNCF.

## Part des cotisations dans le financement des trois régimes spéciaux en 2017



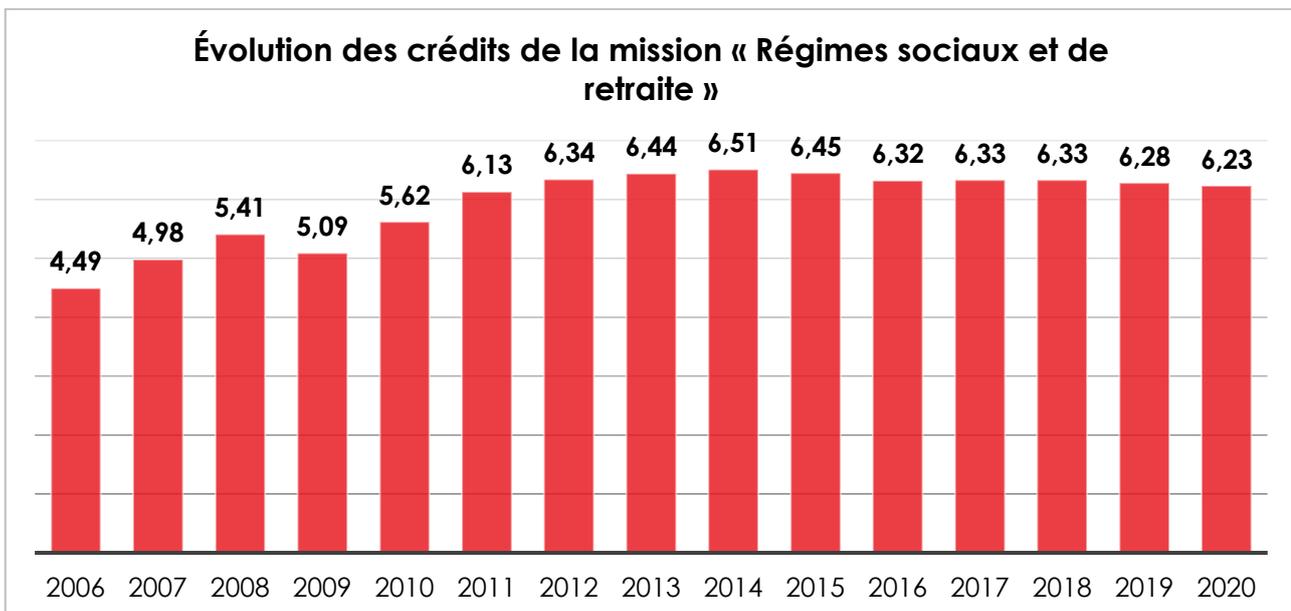
Source : Cour des Comptes (Rapport 2019) - comptes de la CRP RATP, de la CPRP SNCF et de la CNIEG

### Plus de 6 milliards de subventions en 2019

Au regard de ces déséquilibres, l'État assure une part prépondérante de leurs ressources aux régimes spéciaux. L'avis du Sénateur René-Paul Savary, rapporteur « retraites » de la Commission des Affaires sociales réalisé dans le cadre de l'examen de

la loi de finances pour 2020, fait état de plus de 6,2 milliards d'euros en crédits accordés par l'État pour venir combler une grande partie des déficits des régimes spéciaux.

### Évolution des crédits de la mission « Régimes sociaux et de retraite »



Source : Sénat - Rapport Régimes sociaux et de retraites – Pensions de René Paul Savary



Ce montant correspond aux subventions d'équilibre accordées par l'État ne regroupant pas l'ensemble des régimes spéciaux. De fait la mission « régimes sociaux et de retraites » couvre onze régimes spéciaux regroupés en trois programmes :

- le programme 198 relatif aux « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » qui concerne principalement les régimes de la SNCF (3,3 milliards d'euros) et de la RATP (750 millions d'euros). Ce programme représente 65 % de l'ensemble des subventions accordées au titre des crédits examinés dans le cadre du projet de loi de finances.
- le programme 197 consacré au régime des marins qui représente 823 millions d'euros de subvention d'équilibre en 2020 ;
- le programme 195 relatif aux « Régimes de retraite des mines, de la Seita et divers » qui totalise 1,2 milliard d'euros.

La Cour des comptes, dans son rapport relatif à la situation des régimes spéciaux de retraite de la RATP, de la SNCF et des industries électriques et gazières, rendu public en juillet 2019, souhaite que, dans le cadre de la réforme des retraites, une transparence soit garantie en matière de prise en charge des droits spécifiques avec le cas échéant le versement d'une contribution de la part des entreprises concernées. Elle n'interdit pas l'idée de la mise en place d'un régime supplémentaire par capitalisation pour financer les droits spécifiques. D'autre part, elle réclame un effort dans la gestion des caisses des régimes spéciaux.

## LES RÉGIMES SPÉCIAUX DES RÉGIMES AVANTAGEUX EN LENTE MUTATION

Les régimes spéciaux se caractérisent par l'existence de certaines spécificités et, notamment l'âge de départ à la retraite et le mode de calcul des pensions.

En moyenne, la retraite est de 3 592 euros pour le régime des industries électriques et gazières, de 3 705 euros pour la RATP et de 2 636 euros pour la SNCF contre 2 206 euros pour la fonction publique d'État. Les agents de conduite de la SNCF touchent en moyenne 3 156 euros de retraite. Pour effectuer des comparaisons objectives avec le régime général, il convient de comparer à structures d'emploi identique. Les écarts avec le régime général où la pension moyenne est de 1 496 euros (2017 pour les retraités vivant en France) ne sont pas en soi significatifs. Il y a au sein des régimes spéciaux une proportion plus importante de cadres.

### Vers un alignement sur la situation applicable au sein de la fonction publique

À l'occasion d'une réunion de travail consacrée à la retraite des fonctionnaires et des bénéficiaires des régimes spéciaux, le Conseil d'orientation des retraites (COR) mettait en garde, en 2016, contre les préjugés. Au même titre que la situation des assurés du régime général a fortement évolué au gré des réformes engagées depuis 1993, le COR indiquait alors que « les différentes catégories de fonctionnaires ou d'agents des régimes spéciaux ont significativement retardé leurs âges de



départ à la retraite au cours des années récentes »).

La loi de 2003 a prévu l'alignement progressif de la durée de cotisation des fonctionnaires sur celle régime général a ainsi que la mise en place d'un dispositif décotes et surcotes. Puis, la réforme des retraites de 2010 a supprimé la possibilité de départ anticipé après 15 ans de service à partir de trois enfants et a fixé les conditions de recul progressif de deux ans de l'âge légal de départ à la retraite.

Le COR souligne que pour les régimes spéciaux, la convergence est plus lente qu'au sein des trois fonctions publiques. Une situation qui tient notamment au fait que l'augmentation de la durée de cotisation et le report de l'âge de départ à la retraite sont intervenus plus tardivement. De fait, les dispositions relatives à la réforme des retraites de 2003 concernant la fonction publique ont été transposées aux régimes spéciaux par décrets entre janvier et août 2008. Ces décrets ont concerné les régimes de la SNCF, de la RATP, des industries électriques et gazières, des clercs et employés de notaires ainsi que de l'Opéra de Paris et de la Comédie française. Il convient de noter que les régimes dits « fermés » ainsi que le régime des marins, tous équilibrés financièrement par la mission « Régimes sociaux et de retraite », n'ont pas consécutivement pas été modifiés depuis 1993.

Ainsi l'allongement de la durée de cotisation n'a été institué qu'à partir de 2008, quand le relèvement progressif de l'âge légal, décidé en 2010, n'est entré en vigueur qu'en 2017 avec une application effective en 2024 quand les fonctionnaires « sédentaires », comme les salariés du privé, sont désormais

soumis à un âge minimal de 62 ans, depuis la fin de la montée en charge de la réforme intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Un allongement progressif de la durée de cotisation**

Les règles de calcul des pensions des affiliés aux régimes spéciaux ont été harmonisées avec les règles en vigueur dans la fonction publique d'État, avec l'alignement progressif de la durée d'assurance applicable sur celle du régime de la fonction publique, avec l'introduction d'une durée d'assurance minimale requise pour l'obtention d'une carrière à taux plein et l'application des barèmes de décote et de surcote identiques. Jusqu'en 2008, les pensions étaient proportionnelles au nombre d'annuités effectuées : une annuité permettait de « valider » 2 % du salaire de référence, dans la limite de 75 % (ce qui permettait d'avoir une pension à taux plein après une durée de cotisation de 37,5 ans).

Progressivement l'augmentation de la durée d'assurance requise dans le régime général est appliquée dans les régimes spéciaux.

Les pensions minorées au titre de la décote sont d'ailleurs plus fréquentes dans les régimes spéciaux que dans les régimes du privé, à l'exception de la CNRACL. Ainsi, en 2017, la Direction de recherche et d'études de statistiques du ministère de la santé et des solidarités a constaté dans son édition 2019 « Les Retraités et les retraites » que parmi les nouveaux retraités de la SNCF, 30,3 % ont subi une décote. Ils sont 18,2 % à RATP, contre 9,8 % pour les affiliés au régime général. En revanche le nombre de trimestres manquants est plus important pour ces derniers, 12,2



en moyenne, contre 6 à la RATP et 5,4 à la SNCF.

### Le report de l'âge légal de départ à la retraite effectif en 2024

Les pouvoirs publics ont fait le choix de reporter à 2017 l'application du report des bornes d'âge afin de tenir compte de la montée en charge de la réforme précédente de 2008. Ainsi à compter de 2024, pour les « effectifs sédentaires » des régimes spéciaux, l'âge d'ouverture des droits se fera à 62 ans et la durée d'assurance sera de 168 trimestres.

Cependant, avec la mise en œuvre progressive des mesures prises dès 2008, on constate que l'âge moyen des agents des entreprises publiques a déjà évolué depuis 2012. L'âge moyen de départ à la retraite des personnels de la SNCF (conducteurs et autres agents) a été progressivement retardé passant de 55 ans et 8 mois en 2012 à 57 ans et 9 mois en 2018. À la RATP l'évolution est moins rapide, avec une progression de 1,4 an sur l'intervalle pour s'établir à 55,86 ans en 2018.

#### Évolution de l'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct de la SNCF depuis 2012

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
conducteurs	51 ans et 4 mois	51 ans et 11mois	52 ans et 7 mois	53 ans	53 ans et 5 mois	53 ans et 3 mois	53 ans et 7 mois
autres agents	56 ans et 2 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 10 mois	57 ans et 1 mois	57 ans et 6 mois	57 ans et 10 mois	58 ans et 2 mois
âge moyen de l'ensemble	55 ans et 8 mois	56 ans et 1 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 9 mois	57 ans et 3 mois	57 ans et 5 mois	57 ans et 9 mois

Source : CPRP-SNCF

#### Évolution de l'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct de la RATP depuis 2012

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
âge moyen	54,46 ans	55,25 ans	54,7 ans	54,8 ans	55,11 ans	55,46 ans	55,86 ans

Par ailleurs, la réforme de 2010 prévoyait la convergence du taux de cotisation salariale dans la fonction publique sur les salariés du secteur privé. Cette mesure a été transposée dans les régimes spéciaux où le taux de cotisation salariale augmente progressivement de 2,7 points pendant 10 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette convergence s'applique en plus des augmentations successives du taux de cotisation salariale, décidées en 2012 et 2014, et ce au même rythme et dans les mêmes proportions que pour les salariés du régime général.

### Une pratique indifférenciée des règles de revalorisations des pensions

Les **règles de revalorisation des pensions des bénéficiaires des régimes spéciaux** sont, comme dans le régime général, Indexé sur l'inflation. Au même titre que les salariés du privé, les assurés de la SNCF ou de la RATP par exemple, ont subi les mesures exceptionnelles d'absence de revalorisation intervenues en 2014 et en 2018 ou de sous-évaluation (0,3 % en 2019). Conformément aux engagements pris par le Président de la République pour répondre à la crise



des « gilets jaunes », une réindexation sur l'inflation s'appliquera aux petites pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avant d'être généralisée à l'ensemble des retraités en 2021. Cette mesure qui figure dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale actuellement en discussion au Parlement s'appliquera de la même façon aux salariés du régime général qu'aux fonctionnaires et aux assurés affiliés aux régimes spéciaux. Les pensions supérieures à ce seuil seront revalorisées en 2020, comme ce fut le cas en 2019, à hauteur de 0,3 %.

### **La fin programmée du statut d'agent SNCF**

À ces mesures d'ordre général, communes aux différents régimes spéciaux, s'ajoute la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, visant à adapter l'établissement à l'ouverture à la concurrence du marché intérieur des voyageurs, avec la création de sociétés anonymes pour remplacer les trois EPIC constitutifs de la SNCF. Cette loi prévoit, à son article 3, la fin du recrutement d'agents sous le statut SNCF par le Groupe public ferroviaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les futurs agents recrutés par la SNCF et ses filiales seront affiliés au régime général, la CNAV et l'AGIRC-ARRCO assurant l'encaissement de leurs cotisations ainsi que le paiement des droits futurs en découlant. Le régime sera donc fermé et n'accueillera plus de nouveaux assurés. Cette règle dite « clause du grand-père » pourrait être retenue dans le cadre de la négociation pour l'instauration du régime universel. À défaut de banalisation immédiate, l'État pourrait être amené à verser sa subvention d'équilibre pendant quarante ans, le

total porterait sur 120 à 140 milliards d'euros.

### **Des adaptations coûteuses**

Malgré ce mouvement de convergence, la Cour des Comptes dresse un bilan sévère sur les régimes spéciaux. Dans le rapport cité plus haut, les magistrats de la Cour estiment que « *la réforme engagée est incomplète et tardive* ». Les mesures d'accompagnement prises lors de l'adoption des réformes sont jugées coûteuses. Elles dépasseraient, selon les auteurs du rapport, le coût des gains escomptés.

Les régimes visés dans le rapport des sages de la rue Cambon sont épinglés à plusieurs titres. Ainsi, sont notamment critiqués le mécanisme de la décote jugé plus avantageux au sein des régimes spéciaux que dans le régime général de la fonction publique, et le fait que les primes entrent dans l'assiette de calcul des pensions, contrairement aux règles en vigueur dans la fonction publique. En outre, les retraités des régimes spéciaux continuent à bénéficier d'avantages (transports, électricité à tarif réduit) qui viennent grever les finances des régimes.

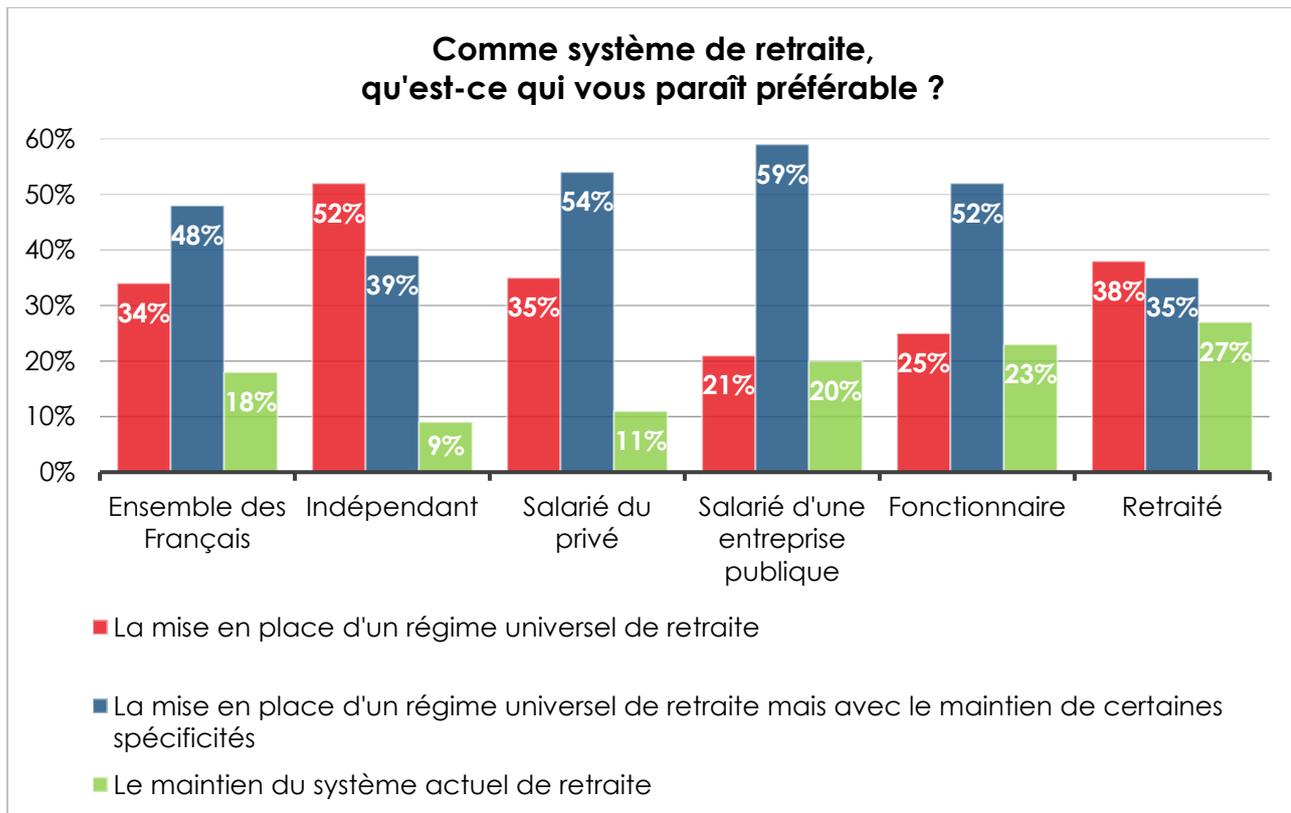
### **LE RÉGIME UNIVERSEL FACE À L'IDENTITÉ STATUTAIRE DES AFFILIÉS DES RÉGIMES SPÉCIAUX ?**

Dans le rapport précité du Sénateur René-Paul Savary réalisé dans le cadre de la discussion de la loi de finances pour 2019, ce dernier évoquait « *le très fort attachement culturel de leurs salariés à leur régime spécial de retraite constitutif de leur identité socio-professionnelle* ». L'importance que ces actifs accordent à leur statut est également perceptible dans



l'enquête 2019 du Cercle de l'Épargne/Amphitéa. Sondés par l'IFOP sur la réforme en débat, les salariés des entreprises publiques qui regroupent principalement les affiliés aux régimes spéciaux ont exprimé leurs différences de jugement par rapport aux indépendants et aux salariés du privé. Ainsi ils ont manifesté plus fortement que ces derniers leur attachement à leurs particularités.

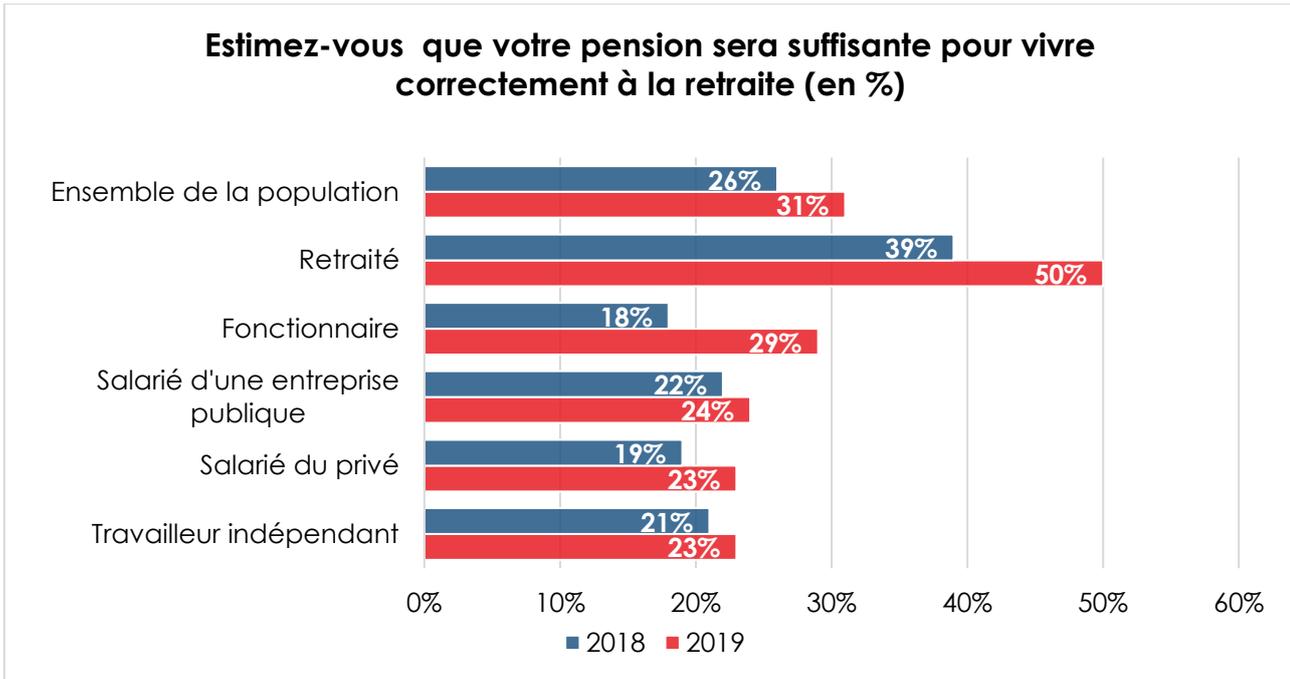
59 % des salariés des entreprises publiques appellent de leurs vœux l'instauration d'un régime universel qui maintiendrait certaines particularités contre 48 % des Français pris dans leur globalité, 39 % des indépendants et 54 % des salariés du privé. Enfin, ils sont un plus que la moyenne à soutenir le maintien du système actuel de retraite (20 % contre 18 % en moyenne).



Source : Enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa 2019

Cependant, il convient de noter que les salariés des entreprises publiques partagent avec les autres catégories d'actifs la même inquiétude à l'égard de leur niveau de vie à la retraite.

Moins d'un sondé sur 4, actif ou retraité d'une entreprise publique, estime que sa pension est ou sera suffisante pour vivre correctement.

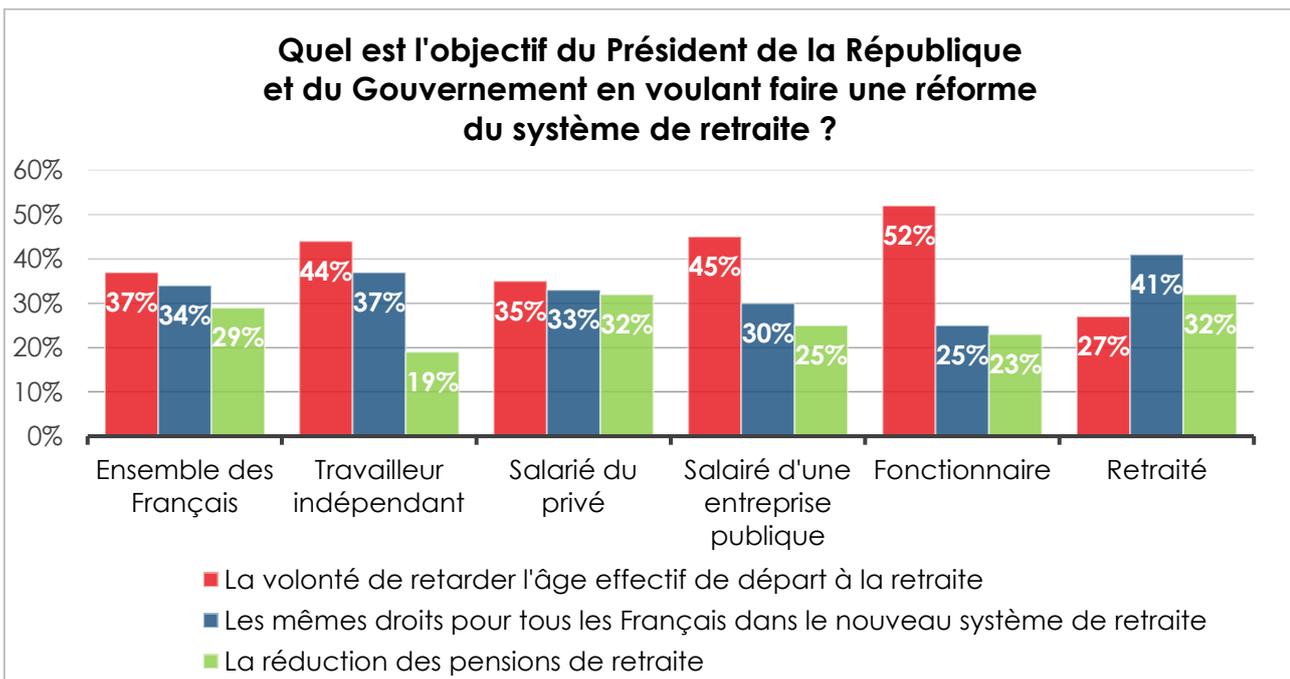


Source : Enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa 2019

### L'âge de la retraite : un sujet délicat pour les salariés des entreprises publiques

Après les fonctionnaires, les affiliés des régimes spéciaux sont ceux qui craignent le plus que la réforme soit l'occasion de réaliser un report déguisé de l'âge de départ effectif à la retraite. L'allongement progressif de

l'âge de la retraite dans les régimes spéciaux étant à peine amorcé, cette mesure passe mal auprès de ces salariés. Ainsi, 45 % d'entre eux considèrent que c'est l'objectif premier de la réforme voulue par l'exécutif (52 % des fonctionnaires mais seulement 37 % de l'ensemble de la population).

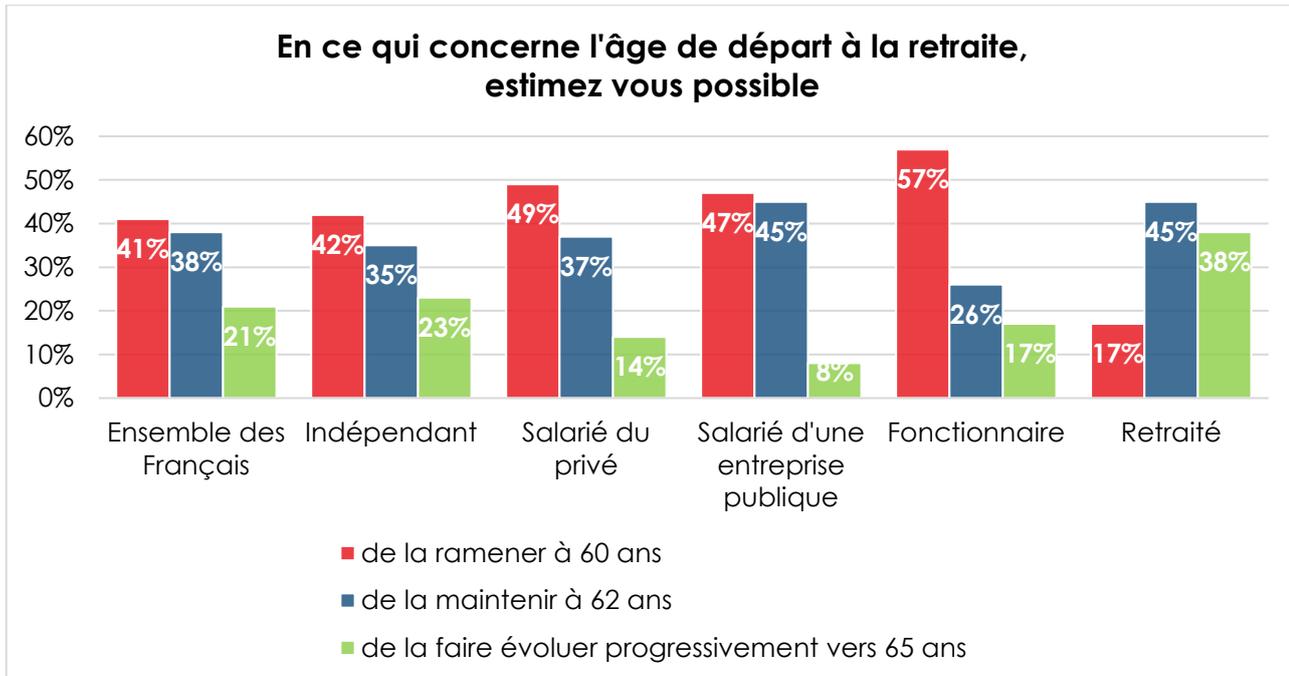


Source : Enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa 2019



De fait, les salariés des entreprises publiques sont moins nombreux à estimer qu'un report de l'âge de départ à la retraite soit nécessaire. Seuls 8 % d'entre eux considèrent qu'il est possible de faire évoluer progressivement l'âge de départ à la

retraite vers 65 ans contre 21 % en moyenne et même 17 % des fonctionnaires. Une majorité relative d'entre eux (47 %) considère en revanche qu'il est possible de réintroduire la retraite à 60 ans.



Source : Enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa 2019

\*\*\*

Pour réformer les retraites, le Gouvernement devra trancher dans le cadre du duel opposant demande d'équité et maintien des spécificités. Ces deux attentes, bien que contradictoires, se manifestent fortement au sein de l'opinion et plus particulièrement dans le secteur public. De fait, la volonté des fonctionnaires et des affiliés des régimes spéciaux de partir tôt à la retraite peut générer des tensions au sein des autres catégories d'actifs rendant un consensus difficile à obtenir. La difficulté pour le Gouvernement à trancher sur le calendrier de la réforme et le possible recours à des chemins de traverse avec des entrées en vigueur en sifflet dans le futur dispositif en sont une illustration.



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : [www.cercleredelegpargne.fr](http://www.cercleredelegpargne.fr)

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

**Le Cercle de l'Épargne**, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

**Le conseil scientifique du Cercle** comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

**Contact relations presse, gestion du Mensuel :**

Sarah Le Gouez

0613907548

[slegouez@cercleredelegpargne.fr](mailto:slegouez@cercleredelegpargne.fr)

